

23-26 JAN. 2025

RALLYE MONTE-CARLO

93^E EDITION



RÈGLEMENT PARTICULIER



#RallyeMonteCarlo

L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DE NOS ACTIONS

THE ENVIRONMENT AT THE HEART OF OUR ACTIONS



ENSEMBLE ENGAGEONS-NOUS POUR DEMAIN !
TOGETHER LET'S COMMIT FOR THE FUTURE!





WRC
FIA WORLD RALLY
CHAMPIONSHIP



93^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

20 – 26 JANVIER 2025

Organisé par
L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Sous le Haut Patronage de
LEURS ALTESSSES SERENISSIMES
LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO

Avec le soutien
DU GOUVERNEMENT PRINCIER
DE LA MUNICIPALITE DE MONACO
DE LA SOCIETE DES BAINS DE MER
DE LA MUNICIPALITE DE GAP
DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Equipes
Championnat WRC2 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC2 Challenger de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC2 de la FIA pour Equipes
Coupe Masters WRC de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC3 de la FIA pour Pilotes et Copilotes



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1. INTRODUCTION | 5 |
| 2. ORGANISATION..... | 5 |
| 3. PROGRAMME..... | 10 |
| 4. ENGAGEMENTS | 14 |
| 5. ASSURANCE..... | 16 |
| 6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION..... | 18 |
| 7. PNEUMATIQUES | 19 |
| 8. CARBURANT | 21 |
| 9. RECONNAISSANCE | 22 |
| 10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES..... | 23 |
| 11. VERIFICATIONS TECHNIQUES | 24 |
| 12. AUTRES PROCEDURES..... | 27 |
| 13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS | 33 |
| 14. PRIX..... | 33 |
| 15. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS..... | 34 |
| ANNEXE 1 – ITINERAIRE | 36 |
| ANNEXE 2 – PROGRAMME DES RECONNAISSANCES..... | 41 |
| ANNEXE 3 – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS..... | 42 |
| ANNEXE 4 – NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE | 43 |
| ANNEXE 5 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES..... | 44 |
| ANNEXE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI DE SECURITE DE LA FIA, MANUELS DE MONTAGE ET D'UTILISATION..... | 46 |



1. INTRODUCTION

1.1 Informations générales

Le « 93^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2025, au Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2025 et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés (publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs).

Des informations supplémentaires seront publiées dans le Guide du Rallye 2, qui paraîtra le **vendredi 20 décembre 2024**. Le Guide du Rallye 2 n'a pas de valeur réglementaire, à l'exception de ce qui est stipulé à l'Art. 12.21 du présent Règlement Particulier.

Le Code Sportif International de la FIA 2025 est disponible sur :

www.fia.com/regulation/category/123

Le Règlement Sportif WRC FIA 2025 est disponible sur :

www.fia.com/regulation/category/119

1.2 Revêtement

Asphalte

1.3 Itinéraire

Distance totale des ES : 343,80 km

Distance totale du Rallye : 1 629,37 km

2. ORGANISATION

2.1 Titres de la FIA pour lesquels le rallye compte

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Equipes

Championnat WRC2 de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat WRC2 Challenger de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat WRC2 de la FIA pour Equipes

Coupe Masters WRC de la FIA pour Pilotes et Copilotes

Championnat WRC3 de la FIA pour Pilotes et Copilotes

2.2 Numéros de visa - FIA et ASN

ACM visa No : 25-001 délivré le : 2 août 2024

FIA visa No : TBA délivré le : TBA



2.3 Nom et coordonnées de l'Organisateur

L'Automobile Club de Monaco organise, sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, sous les auspices du Gouvernement Princier et de la Société des Bains de Mer, avec le concours de la Municipalité de Monaco, et de la Fédération Française du Sport Automobile, un Rallye International Automobile qui se déroulera du 20 au 26 janvier 2025, dénommé :

93^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

Adresse et coordonnées :

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO
23, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 26 00
E-mail : rallye@acm.mc



2.4 Comité d'Organisation

Président d'Honneur

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco

Tribunal d'Appel National

MM. Daniel SERDET, Alain FRANCOIS et Thomas BREZZO

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Président

Me Michel BOERI

Vice-Présidents

MM. Michel FERRY, Bernard RICHELMI et Dr Robert SCARLOT

Secrétaire Général Honoraire

M. André FROLLA

Secrétaire Général

M. Alexis MARQUET

Secrétaire Général Adjoint

M. Jean-Marie CONTERNO

Trésorier Général

M. Roland MELAN

Trésorier Général Adjoint

M. Alain FICINI

CABINET DE LA PRESIDENCE

Conseillers Spéciaux

MM. Emmanuel FALCO et Michel ADREANI

Conseiller Technique

M. Jean-Paul CERESOLA

Assistante

Mme Marie BONIFAZIO

Relations Publiques et Protocole

M. Ruchdi HAJJAR

Assistants

Mme Nadège RABOISSON et M. Sharif KILANY

COMMISSARIAT GENERAL

Commissaire Général

M. Eric BARRABINO

Commissaires Généraux Adjointes

MM. Christophe ALLGEYER, Romain PUGLIESE, Jérémy JOFFRE et Jean-Michel MATAS

Assistant

M. Romain HAUT-LABOURDETTE

2.5 Commissaires Sportifs

Président

Mme Tanja GEILHAUSEN (DEU)

Commissaire Sportif FIA

M. Edoardo DELLEANI (ITA)

Commissaire Sportif ASN

M. Jean-François CALMES (MCO)

Secrétaire du Collège

Mme Yvonne Gilli

2.6 Délégués FIA

Délégué Sportif FIA

M. Timo RAUTIAINEN

Délégué Sécurité FIA

M. Nicolas KLINGER

Délégué Sécurité Adjoint FIA

M. Priit PRIIMÄGI

Délégué Technique FIA

M. Jérôme TOQUET

Délégué Technique Adjoint FIA

M. Karmo UUSMAA

Assistant Délégué Technique FIA

M. Emanuele SAGLIA

Assistant Délégué Technique FIA

M. Mohand ABDELMOULA

Assistant Délégué Technique FIA

M. Andrea PATTARO

Délégué Médical FIA

Dr Cem BONEVAL



Déléguée Média FIA

Mme Vera DUSSAUSAYE

2.7 Officiels

Directeur de Course

M. Romain PUGLIESE

Directeurs de Course Adjoints

MM. Alain PALLANCA, Cyril VADA, Christophe ALLGEYER et TBA

Directeurs de Course Adjoints Stagiaires
Stagiaire

MM. Jérémy JOFFRE et Nicolas MINAZZOLI
Mme Joanna LUONG

Secrétaire du Rallye

Mme Marielle KRAEMER

Responsable Environnement

Mme Celine DEALEXANDRIS

Chargés des Relations Concurrents

MM. Jean-Marc HAIBLE, Raymond GNUTTI,
Giancarlo RAFFERMI et Gilles CONVERTINI
M. Renato MOSCATI

Délégué Technique ASN

M. Richard MICOUD

Responsable Communications
et Médias

Dr Robert SCARLOT

Responsable Hélicoptères

M. Eric PANNIER

Responsable Sécurité

M. Jean-Luc VIEILLEVILLE

Assistant

Dr Benoit PAULMIER

Médecin Chef de l'Epreuve

Drs Brigitte PASQUIER, Marc-Alexis MACCHI,
Wilfried BAZABAS et Olivier TERNO

Assistants

MM. Christophe FABRI, François ARDISSON et
Guillaume MOREL

Directeurs d'ES

MM. Jean-Christophe MATTON, Philippe
DAVENET et Christian BERNI

Chefs de Sécurité ES

MM. Frédéric DAL-PONT, Michael ADJEDJ et
Philippe BOUVIER

Chefs de Sécurité Adjoints ES

MM. Philippe GILARDI, Antonino ARTUSO et
Lilian CAILLIOT

Chefs de Poste Départ ES

MM. Nicolas DI CLEMENTE, Nunzio LENA et
Nicolas LANTELME

Chefs de Poste Arrivée ES

MM. William GUEGUEN, Jean-Marc VITETTA et
Edoardo LAINI

Chefs de Poste CH Parc d'Assistance

Responsable Parcs de Regroupement
et Nouveaux Départs

M. Julien BERRY

Responsable Parc d'Assistance

M. Christophe GORY

Responsables Classements

M. Jean-Louis ORSINI

Responsable des Commissaires

M. Jean-Michel MATAS

Assistante

Mme Joanna LUONG



2.8 Permanence du Rallye et Parc d'Assistance – localisation et coordonnées

Automobile Club de Monaco - 23 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO

[43°44'09.0"N 7°25'15.9"E](#)

Centre Omnisport COSEC - Avenue de Traunstein - 05000 GAP

[44°32'24.8"N 6°03'39.7"E](#)

2.9 Communication et Tableau d’Affichage Officiel

Pendant l'évènement, la communication individuelle et Générale entre tous les Officiels du rallye (QG du Rallye/COC, Secrétariat du Rallye, CRO, Commissaires Sportifs, Personnel Technique etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible via l'application Sportity.

À cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle.

Comme certaines de ces notifications peuvent être émises pendant que les voitures de rallye sont sur les spéciales, cette personne ne peut être ni le pilote ni le copilote. Cette personne doit être un représentant de l'équipe qui est basé dans le parc d'assistance pendant l'épreuve. Ce contact (nom, titre, téléphone portable, e-mail) doit être nommé avant le **vendredi 17 janvier 2025** et envoyé par e-mail à rallye@acm.mc et sera utilisé pour les communications générales et individuelles.

Comme prévu dans le Code Sportif International de la FIA 2025, Art. 11.9.4, le Tableau d’Affichage Officiel sera le Tableau d’Affichage Digital (TAD), disponible dans l'application Sportity et publié également sur le site web du rallye à www.acm.mc. Il n'y aura pas de Tableau d’Affichage Officiel physique. Tous les concurrents seront informés uniquement par les notifications de Sportity de la publication de tout document sur le tableau d’affichage numérique.

L'application Sportity est téléchargeable pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play. Le mot de passe est **RAMC2025**.



3. PROGRAMME

3.1 Programme avant le Rallye

| Mercredi 20 novembre 2024 | | |
|---------------------------|--|--|
| | Publication du Règlement Particulier | www.acm.mc |
| | Ouverture des engagements | Voir Art. 4 |
| | Ouverture des accréditations pour les médias | www.acm.mc |
| Vendredi 20 décembre 2024 | | |
| | Clôture des engagements | Voir Art. 4 |
| | Date limite d'envoi de la documentation requise par l'organisateur | Voir Art. 4.2 |
| | Publication du Guide du Rallye 2 et du Road Book | www.acm.mc |
| Vendredi 27 décembre 2024 | | |
| | Date limite pour les commandes de pneus Hankook | Voir Art. 7 |
| | Date limite pour les commandes de carburant FIA et ACM | Voir Art. 8 |
| | Clôture des accréditations pour les médias nationaux | www.acm.mc |
| Lundi 30 décembre 2025 | | |
| | Date limite pour le formulaire d'information sur les reconnaissances | Voir Art. 9.1 |
| Vendredi 3 janvier 2025 | | |
| | Publication de la liste des engagés | TAD |
| | Date limite d'inscription des voitures ouvreuses | Voir Art. 12.24 |
| | Clôture des accréditations pour les médias internationaux | |
| Jeudi 10 janvier 2025 | | |
| | Date limite pour l'envoi du formulaire de demande d'assistance commune | rallye@acm.mc |
| Lundi 13 janvier 2025 | | |
| | Date limite de demande d'autorisation pour les caméras embarquées | Voir Art. 11.9 |
| Jeudi 16 janvier 2025 | | |
| 14:00 | Ouverture du Parc d'Assistance aux Constructeurs | GAP – Centre Omnisport COSEC |



| Vendredi 17 janvier 2025 | | |
|--------------------------|--|------------------------------|
| | Date de clôture de désignation du représentant des concurrents | Voir Art. 2.10 |
| Samedi 18 janvier 2025 | | |
| 08:00 | Ouverture du Parc d'Assistance à tous les concurrents | GAP - Centre Omnisport COSEC |

3.2 Programme pendant le Rallye

| Dimanche 19 janvier 2025 | | |
|--------------------------|---|------------------------------------|
| 10:00-18:00 | Tous les concurrents : inscription aux reconnaissances, vérifications administratives, collecte du matériel et des documents (l'horaire sera publié dans un additif) Distribution des codes d'accès individuels à l'événement (et des smartphones, le cas échéant) pour l'application de suivi des reconnaissances (RS Lite) | MONACO - Automobile Club de Monaco |
| Lundi 20 janvier 2025 | | |
| 08:00-19:00 | Reconnaissances Jour 1 Equipages P1 départ à 08h00 tous les autres équipages à 08h15 | Voir Annexe 2 |
| 19:00-21:00 | Distribution du système FIA de suivi des voitures de rallye - Atelier SAS | GAP - Parc d'Assistance |
| 22:00 | Date limite pour que tous les pilotes et copilotes aient complété le cours d'apprentissage en ligne sur le système FIA de suivi des voitures de rallye | Voir Art. 12.1 |
| Mardi 21 janvier 2025 | | |
| 07:00-22:00 | Vérifications techniques et scellement des composants pour tous les concurrents sauf P1 (horaire à publier dans un additif) | GAP - Lycée Technique CFA |
| 08:00-19:00 | Reconnaissances Jour 2 Equipages P1 départ à 08h00 tous les autres équipages à 08h15 | Voir Annexe 2 |
| 16:00 | Briefing des Team Managers (sur invitation seulement) | GAP - Media Centre |
| 20:00 | Briefing de sécurité des équipages obligatoire pour tous les pilotes et copilotes | GAP - Media Centre |
| Mercredi 22 janvier 2025 | | |
| 08:00 | Publication de la liste de départ du Shakedown (P1 et équipages invités) | TAD |



| | | |
|------------------------------|---|--------------------------|
| 08:00-12:00 | Vérifications techniques et scellement des composants pour les concurrents P1 (horaire à publier dans un additif) | GAP - Service Park |
| 08:00-16:00 | Reconnaitances Jour 3 Equipages P1 départ à 08h00 tous les autres équipages à 08h15 | Voir Annexe 2 |
| 11:00 | Briefing des équipages des voitures de sécurité ACM | GAP - Media Centre |
| 12:00 | Briefing de sécurité pour les porteurs de chasubles média | GAP - Media Centre |
| TBA | Briefing des pilotes d'hélicoptère | GAP - Media Centre |
| 15:00-15:30 | Séance d'autographes pour les pilotes P1 | GAP - Fan Zone |
| 16:00-18:00 | Retour des smartphones des reconnaissances (si location) - Atelier SAS | GAP - Service Park |
| 16:01-17:30 | Shakedown pour les concurrents P1 et invités | GAP - Route de la Garde |
| 17:31-19:00 | Shakedown pour tous les concurrents prioritaires | GAP - Route de la Garde |
| 18:00-19:00 | Média Pen pour les pilotes P1 | GAP - Fan Zone |
| 19:01-20:30 | Shakedown pour les concurrents P2, P3 et non-prioritaires | GAP - Route de la Garde |
| 20:00-21:00 | Média Pen pour les pilotes P2 | GAP - Fan Zone |
| Jeudi 23 janvier 2025 | | |
| 10:30 | Publication de la liste de départ de la Section 1 | TAD |
| 12:40 | Séance d'autographes pour les pilotes P1 | MONACO - Place du Casino |
| 13:10 | Photo officielle des voitures Rally1 | MONACO - Place du Casino |
| 13:20 | Photo officielle des pilotes P1 et P2 | MONACO - Place du Casino |
| 13:30 | Rencontre avec les Equipages Partie1 (Podium départ) | MONACO - Place du Casino |
| 13:40 | Rencontre avec les Directeurs d'équipes | GAP - Fan Zone |
| 13:50 | Rencontre avec les Equipages Partie2 (Podium départ) | MONACO - Place du Casino |
| 14:00 | Présentation en grille | MONACO - Place du Casino |
| 14:30 | Départ de la Section 1 | MONACO - Place du Casino |



| | | |
|---------------------------------|---|--------------------|
| ~ 22:45 | Rencontre avec les Equipages | GAP – Fan Zone |
| Vendredi 24 janvier 2025 | | |
| 02:00 | Publication de la liste de départ de la Section 2 | TAD |
| 08:00 | Départ de la Section 2 | GAP – Service Park |
| ~ 19:30 | Rencontre avec les Equipages | GAP – Fan Zone |
| 23:00 | Publication de la liste de départ de la Section 4 | TAD |

| | | |
|-------------------------------|---|--------------------|
| Samedi 25 janvier 2025 | | |
| 06:58 | Départ de la Section 4 | GAP – Service Park |
| ~ 19:15 | Rencontre avec les Equipages | GAP – Fan Zone |
| 22:30 | Publication de la liste de départ de la Section 6 | TAD |

| | | |
|---------------------------------|---|--|
| Dimanche 26 janvier 2025 | | |
| 05:48 | Départ de la Section 6 | GAP – Service Park |
| 15:30 | Conférence de presse FIA d'après rallye | MONACO – Place du Casino |
| 16:15 | Cérémonie de remise des prix | MONACO – Place du Casino |
| 17:00 | Verifications techniques finales | MONACO – Service du Contrôle Technique |
| 17:00 19:00 | Retour du système FIA de suivi des voitures de rallye - Bureau SAS | MONACO – Parc Fermé |
| 19:00 | Publication du Classement Provisoire | TAD |
| 20:30 | Dîner de gala | MONACO – Sporting Monte-Carlo |

3.3 Horaires d'ouverture – QG et Média

| | | QG Gap | QG Monaco | Centre Média Gap | Accreditation Média Gap |
|----------|------------|---------------|---------------|------------------|-------------------------|
| Lundi | 20 janvier | 14:00 - 20:00 | 07:00 - 20:00 | 14:00 - 20:00 | 14:00 - 20:00 |
| Mardi | 21 janvier | 07:00 - 20:00 | 07:00 - 20:00 | 08:00 - 20:00 | 08:00 - 20:00 |
| Mercredi | 22 janvier | 07:00 - 21:00 | 07:00 - 21:00 | 08:00 - 20:00 | 08:00 - 20:00 |
| Jedi | 23 janvier | 12:30 - 24:00 | 12:30 - 24:00 | 08:00 - * | 08:00 - 21:00 |



| | | | | | |
|----------|------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------|---------------------|
| Vendredi | 24 janvier | 00:00 - 02:00 06:00 - 23:00 | 00:00 - 02:00 06:00 - 23:00 | 08:00 - * | - |
| Samedi | 25 janvier | 04:50 - 22:30 | 04:50 - 22:30 | 07:00 - * | Centre Média Monaco |
| Dimanche | 26 janvier | 03:40 - 09:00 | 03:40 - 16:00 | 05:30 - * | 06:00 - * |

*départ du dernier journaliste

4. ENGAGEMENTS

4.1 Date de clôture des engagements

La date de clôture des engagements est le vendredi 20 décembre 2024 à 23:59 (CET).

4.2 Procédure d'engagement

Les concurrents constructeurs, P2 et P3 qui souhaitent marquer des points dans les Championnats de la FIA doivent s'inscrire en utilisant le formulaire électronique d'inscription au rallye standard pour leurs championnats, disponible dans l'application de la FIA à l'adresse suivante <https://registrations.fia.com/rally>.

Tout concurrent non-prioritaire souhaitant participer au 93^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO doit s'inscrire et remplir le formulaire d'inscription électronique publié sur le site <https://registrations.fia.com/wrcmco> dûment complété avant la date de clôture des inscriptions. La demande d'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'inscription.

Outre l'envoi du formulaire d'inscription en ligne à la FIA, les concurrents sont également tenus d'envoyer les documents suivants à rallye@acm.mc avant la clôture des inscriptions.

- Preuve du paiement du montant total des droits d'inscription
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du pilote et du copilote
- Copies des permis de conduire du pilote et du copilote
- Une photo d'identité pour le pilote et le copilote
- Copie de la 1^{ère} page du certificat d'homologation de la voiture (pas pour les voitures Rally1)
- Copie de la carte grise de la voiture ou titre de propriété
- Copie du formulaire d'engagement dûment signé

En s'inscrivant au rallye, le concurrent et l'équipage se soumettent aux juridictions sportives spécifiées dans le Code Sportif International de la FIA 2025 et ses annexes, le Règlement Sportif WRC FIA 2025 et le présent Règlement Particulier (Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 22.5).

4.3 Nombre de concurrents acceptés et catégories

Le nombre maximum de concurrents est fixé à 70. Si plus de 70 inscriptions sont reçues, l'organisateur se réserve le droit de décider quelles inscriptions seront acceptées parmi les pilotes non-prioritaires.



Les voitures seront réparties en classes (et groupes) comme indiqué dans le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 12.4.

Le classement « Promotion » est réservé aux concurrents non-prioritaires engagés en tant que concurrent privé et n'ayant jamais eu de priorité FIA P1, P2 ou P3.

4.4 Droits d'engagement / Packs engagement

4.4.1 Constructeurs, autres voitures du WRC et concurrents des Championnats Support

Les droits d'engagement pour les Constructeurs, les Equipes WRC et les concurrents de tous les Championnats Support WRC (WRC2, WRC3) sont tels que définis dans le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Annexe VI.

4.4.2 Concurrents non-prioritaires

| Concurrent privé | Entité légale en tant que concurrent |
|------------------|--------------------------------------|
| 4 000 € | 8 400 € |

Concurrent privé = le concurrent est l'un des membres de l'équipage, titulaire d'une licence internationale de concurrent en cours de validité

Entité légale en tant que concurrent = l'équipage est inscrit par une entité titulaire d'une licence internationale de concurrent en cours de validité

4.4.3 Packs engagement

Les packs engagement pour les concurrents du Championnat de la FIA seront tels que stipulés par la FIA dans le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Annexe VI.

Packs engagement pilotes non-prioritaires :

| | | Concurrent privé | Entité légale en tant que concurrent par voitures |
|---|------------|-------------------|---|
| Plaques voiture | Assistance | 1 | 1 |
| | Auxiliaire | 1 | 1 |
| Laissez-passer | Pilote | 2 | 2 |
| | Equipe | 2 | 2 |
| Matériels imprimés | Road Book | 1 | 1 |
| | Programme | 1 | 1 |
| Surface approximative Parc d'Assistance (surface supplémentaire si disponible , 50€/m ²) | | 80 m ² | 80 m ² |



4.4.4 Matériel additionnel

| | |
|--|-------|
| Plaque Assistance (une seule plaque supplémentaire possible) | 250 € |
| Road Book | 100 € |

4.4.5 Reconnaissances seulement

Droits d'engagement aux reconnaissances seulement : 1 500 €

4.5 Mode de paiement

Les droits d'engagement peuvent être réglés par carte de crédit ou virement bancaire :

| | |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Nom de la Banque : | SG |
| Adresse : | 18 Quai Jean Charles Rey - Monaco |
| Titulaire du Compte : | Automobile Club Monaco |
| IBAN : | MC58 3000 3023 0800 0372 6116 733 |
| BIC : | SOGEMCM1 |

Tous les frais bancaires encourus doivent être payés par les concurrents en plus des droits d'inscription. Veuillez-vous assurer que le nom du concurrent et le titulaire du compte soit inclus comme référence sur tous les virements bancaires.

La preuve de paiement doit être envoyée au secrétariat du rallye avant la clôture des inscriptions (**vendredi 20 décembre 2024**).

4.6 Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés seulement :

- aux candidats dont l'engagement n'aura pas été accepté
- dans le cas où le rallye n'aurait pas lieu

Dans tous les autres cas, les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

5. ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile des concurrents à l'égard des tiers, telle que définie ci-dessous :

Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve :

5.1 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, étant précisé toutefois :

- qu'en ce qui concerne les épreuves qui comportent un usage privatif de la voie publique, la responsabilité civile des concurrents entre eux n'est garantie que pour les dommages corporels ;
- que la responsabilité civile du concurrent tenant le volant à l'égard de son coéquipier est garantie pendant toute la durée du rallye.



5.2 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.

5.3 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisation ou leur matériel.

5.4 Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 25 000 000 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 2 286 736 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.

5.5 La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités Départementales ou Municipales ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

5.6 La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les départements français traversés.

5.7 Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ de la partie compétition du rallye et sera acquise non seulement pendant le rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des concurrents en Principauté de Monaco, et dans les départements des Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute Provence, Hautes-Alpes et Drôme jusqu'au **dimanche 26 janvier 2025 à 23h59**.

Les voitures participant à la Séance de Mise au Point seront également couvertes par la même assurance.

5.8 En cas d'abandon, exclusion ou de mise hors course, au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès ce moment. L'heure de cet abandon, exclusion ou de mise hors course, sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.

5.9 En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 3 jours.

5.10 La police d'assurance visée au présent article ne garantit pas la responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur ne détenant pas une licence internationale.

5.11 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des départements traversés commises par les concurrents, qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, ouragans, trombes, cyclones, inondations, tremblement de terre, éruptions volcaniques, tempêtes, raz de marée, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les concurrents et les occupants du véhicule et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

N.B.: Les concurrents sont informés que les assureurs du Comité d'Organisation du « 93^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sont à leur disposition pour leur accorder toute assurance individuelle qu'ils désireraient souscrire :



ASCOMA JH

24 Boulevard Princesse Charlotte

98000 MONACO

Tel: +377 97 97 22 22

E-mail: jutheau-husson@ascoma.com

5.12 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques « SERVICE » ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Il en est de même des voitures avec lesquelles les concurrents participent aux reconnaissances, même si elles sont répertoriées par un numéro ou porteuses d'un signe distinctif du rallye.

6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION

6.1 Publicité de l'Organisateur

La publicité obligatoire de l'Organisateur qui doit être apposée sur les voitures participant au "93^e Rallye Automobile Monte-Carlo" est « LE CASINO MONTE-CARLO ».

Sur le territoire monégasque, la publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées n'est pas interdite.

La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite sur le territoire Français. Ces lois s'appliquent aux voitures de course, véhicules d'assistance, matériels et vêtements.

6.2 Identification

L'organisateur fournira à chaque équipage des numéros de compétition et des plaques de rallye comme stipulé dans le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art.27. Les plaques de rallye et les numéros de compétition doivent être apposés sur les voitures pendant toute la durée de la compétition.

Conformément aux exigences du code de la route français concernant l'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5/03/2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route français et les lois du 14 et 28/03/12), l'identification de toutes les voitures de rallye sera constituée de deux numéros (21 cm x 14 cm) à fixer à l'avant et à l'arrière de la voiture, tels que fournis par l'organisateur du rallye (voir l'annexe IV).

Le numéro d'identification est le même que le numéro du concurrent pour le rallye. Il n'est valable que pendant le rallye et sur l'itinéraire du rallye.

Ces deux numéros doivent être utilisés à la place des plaques d'immatriculation habituelles qui doivent être enlevées ou dissimulées.

Cette règle s'applique également aux voitures de rallye immatriculées à l'étranger.

Les concurrents doivent présenter leur voiture aux vérifications techniques avec les plaques de rallye, les numéros de compétition et la publicité obligatoire, ainsi que la publicité facultative de l'organisateur (le cas échéant) apposés sur la voiture.



7. PNEUMATIQUES

7.1 Pneus spécifiés pour utilisation pendant le rallye

En plus de se conformer au Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 13, 14 et 15, l'utilisation des types de pneus suivants est confirmée :

| | HANKOOK | |
|------------------|---|---------------------------------------|
| | Toutes les voitures de la classe RC1 et RC2 | Toutes les voitures de la classe RC3 |
| Soft | 210/650R18 Ventus Z215 WRC7 | 190/630R17 Ventus Z215 WRC7 |
| Super soft | 210/650R18 Ventus Z215 WRC9 | 190/630R17 Ventus Z215 WRC9 |
| Neige non-clouté | 200/650R18 Winter i*Cept SR20 WRC5 | 180/625R17 Winter i*Cept SR20 WRC5 |
| Neige clouté | 200/650R18 Winter i*CeptSR20 WRC5 | 180/625R17 Winter i*Cept SR20 WRC5 |

Toutes les voitures à 4 roues motrices doivent utiliser les pneus du manufacturier de pneus HANKOOK désignée par la FIA. Si les pneus sont achetés avant le rallye, ils doivent être présentés au fournisseur avant les vérifications techniques pour vérification du code-barres et de la RFID (Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 13.2.1).

Pour toutes les voitures à 2 roues motrices la marque et le types de pneus sont libre. Toutefois, il est rappelé aux concurrents qu'ils doivent se conformer :

- Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 13.1.4; Chaque pneu doit avoir des numéros de code-barres fournis par le fournisseur 2025 de code-barres approuvé par la FIA.
- Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 13.3.1.
 - Lors des vérifications techniques avant le rallye, le fabricant de pneumatiques sera enregistré par la FIA.
 - Pendant toute la durée du rallye, tous les pneus doivent provenir du même fournisseur.
- Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 13.3.2: Les pneus pour asphalte doivent être conformes à l'Annexe V et être homologués par la FIA (voir liste publiée sur le site web de la FIA). Pour les voitures RGT, voir Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art.13.4.2.

Les types de jantes suivants sont autorisés pour les pneumatiques neige cloutés et neige non-cloutés qui doivent être de même dimension, de même sculpture et de même gomme :



| Groupe | Taille de la roue | Poids mini. |
|----------|--------------------------|---------------|
| Rally2 | 8" x 18" | 8.9 kg |
| Rally3 | 7" x 17" | 8 kg |
| Rally4 | 6.5" x 16" (ou 7" x 17") | 7.5 kg (8 kg) |
| Rally5 | 6.5" x 16" | 7.5 kg |
| R3 / R3T | 7" x 17" | 8 kg |
| R2 | 6.5" x 16" (ou 7" x 17") | 7.5 kg |
| R1 | 6.5" x 15" ou 6.5" x 16" | 7.5 kg |

7.2 Quantité de pneus

| | Voitures Rally1 | Toutes les autres voitures prioritaires | Autres voitures |
|--------------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Soft | 24 | 20 | Libre |
| Super Soft | 24 | 20 | Libre |
| Neige non-cloutés | 12 | 12 | Libre |
| Neige cloutés | 24 | 24 | Libre |
| Total | 84 | 76 | Libre |
| Max à utiliser (inclus le Shakedown) | 38 | 36 | 36 |

7.3 Commande de pneus

Les commandes de pneus doivent être passées au plus tard le **vendredi 27 décembre 2024** en utilisant le formulaire de commande HANKOOK (disponible sur le site web du rallye).

7.4 Marquage des pneus

Les pneus seront marqués

- au Shakedown, après le contrôle horaire
- après les CHOB, 3E, 6C, 9E, 12C et 15E

7.5 Pneus pour voitures de reconnaissance

Voir Art. 35.2 du RS WRC de la FIA

7.6 Clous (RS WRC de la FIA Annexe V – C / Règlementation des pneus neige)

Les dimensions des crampons pour les pneus neige montés sur une jante de 8" x 18" doivent respecter ce qui suit : Seuls les clous cylindriques à pointe unique introduits à travers l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne doivent en aucun cas traverser la bande de roulement.

Ils doivent impérativement respecter ce qui suit :

- diamètre maximal de la base : 6.5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 gr ;
- saillie du clou au-delà de la surface du pneu neuf : maximum 2 mm ;
- hauteur totale du clou, pointe comprise : 15 mm ; tolérance max. 0.5 mm

Le cloutage manuel ou mécanique est interdit.



7.6.1 Densité sur la surface couverte pour les pneus 18"

Le nombre de clou ne doit pas excéder 10 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, sauf sur une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.6.2 Densité sur la surface couverte pour les pneus autres que ceux en 18"

Pour tous les autres pneus que ceux mentionnés à l'article 7.6.1:

Le nombre de clou ne doit pas excéder 12 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, sauf sur une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

Sauf densité en surface, les clous doivent être conformes à l'Art. 7.6 ci-dessous.

7.6.3 Vérification des clous

Les Commissaires Techniques se réservent le droit d'effectuer des contrôles où ils le souhaitent et de prélever des échantillons de clous sur les pneus à des fins de vérification.

Les contrôles de clous peuvent être effectués à tout moment et se dérouleront comme suit :

- a) lecture d'une empreinte de la bande de roulement,
- b) retrait d'un clou à des fins de mesures

Toute infraction constatée au règlement sur les clous sera signalée aux Commissaires Sportifs.

8. CARBURANT

L'utilisation du carburant FIA est obligatoire pour tous les pilotes prioritaires de la FIA. Le fournisseur désigné par la FIA pour 2025 est P1, qui assurera les services de commande, d'approvisionnement et de ravitaillement en carburant.

Les pilotes non-prioritaires peuvent utiliser soit le carburant FIA selon les mêmes conditions et règles que les pilotes prioritaires, soit le carburant ACM fourni par le fournisseur désigné par l'ACM, P1, qui assurera les services de commande, d'approvisionnement et de ravitaillement en carburant.

Pour des raisons environnementales et de sécurité, tous les concurrents doivent se ravitailler dans les zones de ravitaillement désignées. Le ravitaillement en carburant n'est pas autorisé dans le Parc d'Assistance (pas de ravitaillement à partir de bidons, de futs ou autres, sauf dans les cas prévus à l'Article 58 du Règlement Sportif WRC de la FIA).

8.1 Procédure de commande et prix par litre

La procédure de commande de carburant est entièrement en ligne et nécessite une inscription préalable : <https://order.p1fuels.com/>. Des instructions détaillées sont disponibles sur le site web susmentionné avant l'inscription/Connexion.

Le coût du carburant FIA sera publié dans un additif. Le coût du carburant ACM (P1 EC050 RON98) est de 4,98 € + TVA par litre. Seul le prépaiement par virement bancaire est accepté. Une copie du virement doit être envoyée à P1 avant la date limite des commandes. Pour toute question relative aux procédures de commande de carburant veuillez contacter directement motorsports@p1fuels.com.



8.2 Date limite de commande de carburant FIA et ACM

Vendredi 27 décembre 2024

8.3 Opérations de ravitaillement

Les équipages doivent rester à l'extérieur de leur véhicule pendant le ravitaillement. Un membre de l'équipage ouvrira le véhicule pour permettre à l'opérateur de fixer la tuyauterie. L'équipage est chargé d'indiquer au ravitailleur la quantité de carburant nécessaire. L'équipage ne refermera le véhicule et ne sécurisera l'ouverture qu'après s'être assuré que la quantité de carburant ajoutée est correcte. L'utilisation d'un téléphone portable est interdite dans les zones de ravitaillement.

8.4 Carburant pour les pilotes non-prioritaires

Les pilotes non-prioritaires peuvent utiliser soit le carburant FIA selon les mêmes conditions et règles que les pilotes prioritaires, soit le carburant ACM fourni par le fournisseur désigné par l'ACM, P1, qui assurera les services de commande, d'approvisionnement et de ravitaillement en carburant.

9. RECONNAISSANCES

Voir également le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 35.

9.1 Procédure d'inscription des reconnaissances

Le concurrent doit envoyer à l'avance un formulaire d'information (voir site web / Guide du Rallye 2) à rallye@acm.mc, comprenant les détails du véhicule de reconnaissance, le numéro de téléphone portable et l'endroit où le concurrent est logé. Le formulaire doit être signé et soumis au plus tard le **lundi 30 décembre 2024** à 23h59 GMT.

Tout le matériel de reconnaissance et de rallye pourra être récupéré au PC du rallye par le représentant désigné du concurrent, muni d'une procuration écrite, lors des vérifications administratives **dimanche 19 janvier 2025**. Les heures de convocation seront publiées dans un additif.

Les numéros d'identification, donnés lors de l'inscription, doivent être apposés sur la voiture de reconnaissance (pare-brise dans le coin supérieur, pare-brise arrière au milieu supérieur, vitre arrière du pilote et du copilote) et rester visibles pendant toute la durée de la période de reconnaissance.

9.2 Participation aux reconnaissances uniquement

Tout pilote titulaire d'une licence internationale appropriée mais non-engagé dans le rallye peut demander à participer aux reconnaissances. Le règlement des reconnaissances doit être respecté dans son intégralité. Un formulaire d'inscription à cet effet sera envoyé sur demande. L'autorisation définitive de participer aux reconnaissances est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Des frais administratifs seront facturés (voir Art. 4.4.5). La participation aux reconnaissances n'est pas autorisée pour les conducteurs inscrits en tant qu'équipage de voiture ouvrees.



9.3 Système de suivi pour les reconnaissances

En référence au Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 35.4.4, tous les concurrents doivent mettre à disposition un smartphone iOS ou Android et équiper leurs voitures de reconnaissance d'une application RS Lite développée par le fournisseur officiel de la FIA STATUS AWARENESS SYSTEM (SAS). SAS distribuera des codes d'accès individuels à l'évènement lors de l'enregistrement des reconnaissances. La location de smartphones est également possible auprès de SAS, à demander lors de l'achat du code d'accès sur le site web de SAS et à récupérer lors de l'enregistrement des reconnaissances.

Coût des codes d'accès :

- Tous les concurrents : 40 € + location d'un smartphone si nécessaire 100 €
- Le paiement doit être effectué en ligne et à l'avance sur le site web de SAS : <https://wrc.statusas.com/shop/recce/>

9.4 Restrictions spécifiques et nationales

Pour tous les concurrents, les reconnaissances doivent être effectuées avec des voitures conformes au Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 35.1.

9.4.1 Passages

Les équipages sont autorisés à parcourir au maximum deux fois chaque épreuve spéciale, conformément aux horaires indiqués dans l'Annexe 2. Les épreuves spéciales doivent être parcourues dans le même sens que le rallye, à vitesse réduite et dans le respect du code de la route. Toutes les épreuves spéciales parcourues deux fois pendant le rallye ne peuvent être parcourues que comme une seule épreuve spéciale. Tous les passages dans les spéciales seront enregistrés par les commissaires. Les carnets de contrôle ne seront pas utilisés, mais les équipages devront s'arrêter au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale où les commissaires enregistreront les heures d'entrée et de sortie.

9.4.2 Limites de vitesse

La Vitesse maximale autorisée pendant les reconnaissances est de 80 km/h sur les épreuves spéciales à moins qu'une limite de vitesse inférieure ne soit indiquée par des panneaux de signalisation ou par des instructions écrites dans le road book (ou dans un additif). Il est rappelé à tous les équipages le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art 34.2.

10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

La vérification des documents se fera en ligne, avant l'évènement, mais les documents originaux ainsi que le formulaire d'inscription dûment signé devront être apportés lors des vérifications administratives. Tous les documents requis conformément à l'article 4.2 doivent être scannés et envoyés à l'organisateur à l'adresse suivante : rallye@acm.mc au plus tard le **vendredi 20 décembre 2024** à 23:59 CET.

NB : le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 30, les pilotes et copilotes ne sont pas tenus de se présenter personnellement aux vérifications administratives. Chaque concurrent doit désigner à l'avance à l'Organisateur un représentant autorisé à effectuer les vérifications administratives.



10.1 Documents à présenter

- Licence de compétition internationale du concurrent
- Licence internationale de compétition du pilote et du copilote
- Autorisation de l'ASN pour les pilotes et copilote étrangers
- Passeport ou carte d'identité du pilote et du copilote
- Permis de conduire du pilote et du copilote
- Déclaration du pilote et engagement dûment signé par le pilote et le copilote
- Certificat d'homologation de la voiture (pas pour les voitures de Rallye1)
- Carte grise de la voiture ou titre de propriété
- Couverture d'assurance (au tiers) pour la voiture de rallye
- Formulaire d'engagement dûment signé
- Autorisation de la caméra embarquée (si nécessaire – voir Art. 11.9)

10.2 Horaire

Le retrait des documents et du matériel aura lieu le **dimanche 19 janvier 2025** à l'Automobile Club de Monaco - 23 Bd Albert 1^{er} - 98000 MONACO. Un horaire de convocation sera attribué individuellement et publié dans un additif.

11. VERIFICATIONS TECHNIQUES

11.1 Lieu et horaire

Plombage et marquage des voitures de Rallye 1 :

- Lieu : Baie individuelle, Parc d'Assistance
- Date et heure : Mercredi 22 janvier 2025 de 08h00 à 11h30

Contrôle technique / plombage de toutes les autres voitures :

- Lieu : CFA - 11 Route de Graffinel - 05000 GAP
- Date et heure : Mardi 21 janvier 2025 à partir de 07h00

Les horaires détaillés seront publiés dans un additif.

11.2 Exigences générales

11.2.1 Les numéros de compétition et les plaques de rallye (ainsi que la publicité facultative de l'Organisateur, si nécessaire) seront apposés sur la voiture aux emplacements indiqués avant les vérifications techniques. Voir Art. 6 et Annexe 4.

11.2.2 Toutes les voitures doivent avoir une fiche d'homologation complète et certifiée disponible lors des vérifications techniques (Code Sportif International de la FIA 2025, Annexe J, Art. 251.2.1.8). En complément, la fiche d'homologation pour le convertisseur catalytique et l'arceau de sécurité (si homologués), devront être présents dans la voiture lors des vérifications techniques.

11.2.3 Le plombage des voitures sera effectué conformément au Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 16 et 17. Les voitures des pilotes prioritaires (P1, P2 et P3) doivent avoir



les protections de carter enlevées pour le plombage des boîtes de vitesses et des différentiels, et conservées avec la voiture pour les besoins de la pesée. Le châssis et le bloc-cylindres de la voiture seront également marqués (Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 31.1.6). Les fils de plombage doivent être installés selon les instructions du constructeur de la voiture.

11.2.4 Après les vérifications techniques, si une voiture n'est pas conforme aux règlements techniques et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent fixer un délai pour se conformer aux exigences, faute de quoi le départ de l'épreuve pourra être refusé.

11.3 Bavettes

Le montage de bavettes transversales (sur toutes les roues) conformément à l'annexe J, art. 252.7.7 est autorisé mais non obligatoire.

11.4 Vitres/ Filets

L'utilisation de films anti-éclats transparents et incolores (épaisseur maximale : 100 microns) est obligatoire sur les vitres latérales et de toit ouvrant, à moins qu'elles ne soient en polycarbonate (voir Code Sportif International 2025 de la FIA, Annexe J, Art. 253.11). Les filets de fenêtre ne sont pas autorisés.

L'utilisation de films argentés ou teintés est interdite.

11.5 Equipement de sécurité des concurrents

Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, y compris les casques et systèmes Hans, qu'ils sont censés utiliser. L'état de l'équipement et la conformité avec le Code Sportif International de la FIA 2025, Annexe L, Chapitre III seront vérifiés. Voir également l'annexe 5 du présent règlement particulier.

Deux coupe-ceinture doivent se trouver à bord en permanence. Ils doivent être facilement accessibles au pilote et au copilote lorsqu'ils sont assis et que leur harnais sont attachés (Annexe J du Code Sportif International de la FIA 2025, Art. 253.6.1.3).

11.5.1 Equipement non-conforme

Tout équipement non-conforme saisi par les Commissaires lors des vérifications techniques sera restitué à l'Automobile Club de Monaco - 23 Bd Albert 1^{er} - 98000 MONACO, le **dimanche 26 janvier 2025** entre 16h00 et 19h00. En cas d'abandon avant le **samedi 25 janvier 2025**, 22h00, ces équipements pourront être récupérés au PC du Rallye - COSEC - Avenue de Traunstein - 05000 GAP. Aucun équipement ne sera renvoyé par la poste.

11.6 Niveau Sonore

À tout moment sur les sections de liaison, le bruit doit être conforme à l'Annexe J. Voir aussi le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 18.4.

11.7 Exigences nationales particulières

Les voitures de compétition doivent être équipées de deux gilets de haute visibilité.



11.8 Dispositif de suivi de sécurité de la FIA (Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 18.2 et 53.2.1)

Tous les concurrents doivent prendre des dispositions dans leurs voitures de rallye pour l'installation du système de console d'urgence et de sécurité de la FIA, et le système doit être installé avant que la voiture ne soit amenée aux vérifications techniques.

Pour les instructions d'installation et d'utilisation, voir l'Annexe 6. Les systèmes peuvent être récupérés par l'équipage ou par un représentant. Aucune caution ne sera perçue pour l'équipement de suivi de sécurité du rallye, mais tous les dommages causés seront facturés par la suite.

Le système de console d'urgence et de sécurité FIA pourra être retiré dans le Parc Fermé final par un membre de l'équipe sous la supervision d'un commissaire technique. Dans tous les cas, le dispositif devra être restitué, au plus tard 30 minutes après que les Commissaires Sportifs aient autorisés l'ouverture du Parc Fermé, le **dimanche 26 janvier 2025** au bureau SAS situé dans le Parc Fermé à Monaco.

En cas d'abandon d'un équipage, l'équipement devra être restitué immédiatement à SAS.

11.9 Caméras embarquées

Le concurrent d'une voiture équipée d'une caméra embarquée doit obtenir l'accord préalable du promoteur.

Les fixations de la caméra et de l'enregistreur doivent être conformes au Code Sportif International de la FIA 2025, Annexe J, Art.253.2.

Les concurrents souhaitant utiliser une caméra embarquée doivent en faire la demande via le portail d'accréditation du WRC au plus tard le lundi 13 janvier 2025. Toute demande présentée après cette date ne sera pas prise en compte et le concurrent ne sera pas autorisé à installer une OBC sur sa voiture.

Ceux qui demandent l'autorisation d'utiliser une caméra embarquée pour la première fois doivent d'abord utiliser ce lien : <https://qrco.de/WRCOBCRegistration>

Ceux qui ont déjà demandé l'autorisation d'utiliser une caméra embarquée au cours des 12 derniers mois doivent utiliser leur adresse e-mail pour s'inscrire via ce lien (aucun mot de passe n'est requis) : <https://qrco.de/OBCForm2025>

Un autocollant d'autorisation, qui doit être apposé sur la voiture à proximité de la caméra autorisée avant le contrôle technique, doit être obtenu au siège lors de la collecte des documents et autres matériels (article 10.2).

Tout contact concernant la caméra embarquée avant l'événement doit être adressé à Miguel Fonseca, miguel.fonseca@wrc.com.



12. AUTRES PROCEDURES

12.1 Cours d'apprentissage en ligne de la FIA et briefing de sécurité des pilotes

Tous les pilotes et copilotes doivent suivre le cours d'apprentissage en ligne de la FIA et passer l'évaluation du dispositif de suivi de la sécurité de la FIA avant le **lundi 20 janvier 2025**, 22h00. Ils sont également tenus d'assister au briefing de sécurité des pilotes le **mardi 21 janvier 2025** à 20h00 au QG du Rallye à Gap.

Les instructions pour le cours "eLearning" seront envoyées aux concurrents une fois la liste des engagés publiée.

12.2 Shakedown

Voir le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 36.

Tous les pilotes P1 et les autres pilotes demandés devront effectuer leur premier passage au Shakedown dans l'ordre du classement du Championnat et à un intervalle défini par le Directeur de Course en consultation avec la FIA et le Promoteur du WRC.

- Les pilotes P1 de la FIA doivent effectuer un minimum de 2 passages au total.
- Les pilotes P2 et P3 de la FIA doivent effectuer au moins un passage.
- La participation est facultative pour les pilotes non-prioritaires.

12.3 Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée du rallye sera celle du GPS (heure UTC + décalage par rapport à l'heure locale).

12.4 Procédure de départ

Le départ du « 93^e Rallye Automobile Monte-Carlo » se déroulera **le jeudi 23 janvier 2025** à 14h30 - Place du Casino. Les équipages devront être présents dans la zone d'attente - Quai Albert 1^{er}, qui sera ouverte à partir de 09h00. Ils devront quitter cette zone d'attente 15 minutes avant leur heure de passage sur le podium de départ. Les règles de Parc Fermé ne s'appliquent pas à cette zone d'attente.

La liste des concurrents qui, à la demande du Promoteur WRC, doivent être présents sur la Place du Casino, pour des activités promotionnelles et médiatiques, avant leur heure de passage sur le podium de départ sera publiée dans un additif.

La première voiture doit être présente sur le podium de départ (CH 0) 3 minutes avant leur heure de pointage pour les interviews.

Les voitures suivantes doivent monter sur le podium de départ immédiatement après le départ de la voiture précédente.

12.5 Procédure de contrôle et récupération des carnets de contrôle

Le jeu complet de carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye (y compris le Shakedown) sera remis avec le matériel du rallye lors des vérifications administratives. Il est impératif pour tous les équipages d'avoir au moins les carnets de contrôle d'une journée entière à l'intérieur de la voiture (cf. par exemple les procédures lors de contrôles de regroupement).

A la fin de la dernière section de chaque journée (CH 3C, 9C, 15C et 18B), les concurrents doivent retourner les carnets de contrôle du jour aux Commissaires en poste et présenter le



carnet d'infraction pour vérification (le carnet d'infraction doit se trouver en permanence dans la voiture de rallye).

Les procédures de contrôle horaire seront telles que décrites dans le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 43, 44, 46, 48, 49 et 55.

Toute écriture sur les carnets de contrôle ne peut être faite que par les officiels du rallye, à l'exception du remplissage du numéro de la voiture et des marques sur les cases réservées à l'usage des concurrents.

12.6 Ordre de départ pour le rallye

- Judi :** Comme indiqué pour le "vendredi" dans le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 41.2.
- Vendredi :** P1 : Comme indiqué pour le "vendredi" dans le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 41.2, excepté les pilotes P1 reprenant un nouveau départ le vendredi sous le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 54, qui partiront en groupe fusionné avant les pilotes P1 et dans l'ordre inverse de leur position dans le classement.
Tous les autres pilotes : comme indiqué pour le "samedi" dans le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 41.2.
- Samedi et Dimanche :** Comme indiqué dans le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 41.2.

12.7 Système de départ des épreuves spéciales

La séquence lumineuse standard mentionnée dans le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 48.2 et à l'Annexe VII, sera utilisée.

En cas de défaillance de ce système de départ, le départ sera donné conformément au Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 48.

12.8 Nouveau départ après un abandon

En référence au Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 54, tout équipage n'ayant pas terminé une Section sera supposé reprendre le départ du rallye à partir de la Section suivante après le regroupement de nuit. Tout équipage prenant un nouveau départ doit présenter sa voiture au Parc Fermé de nuit au plus tard 4 heures avant le départ de la Section suivante après le regroupement de nuit.

S'il ne prend pas de nouveau départ, le concurrent doit remplir le formulaire figurant dans le road book et le déposer auprès de l'organisateur le plus tôt possible avant la publication de la liste de départ.

Pour les voitures de pilotes prioritaires, un carnet de contrôle spécial sera utilisé pour une assistance de 3 heures maximum (4 heures pour les P1), incluant les 45' de flexi-service et tout retard maximum autorisé entre deux contrôles horaires.

Si une voiture ne peut pas être redémarrée et conduite par ses propres moyens depuis le Parc Fermé de fin d'étape jusqu'au parc d'assistance avant l'assistance, les officiels/commissaires et/ou le personnel de l'équipe seront autorisés à pousser ou remorquer la voiture jusqu'à son aire d'assistance dédiée. Aucun autre travail que le remorquage ne peut être effectué.



12.9 Flexi-Assistance

Les assistances de 48 minutes à la fin des Sections 1, 3 et 5 seront précédées d'une zone technique.

La procédure décrite dans le Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 59 s'appliquera aux concurrents P1 et P2 uniquement.

Tous les autres concurrents sont tenus de commencer leur assistance du soir de 48 minutes immédiatement après la zone technique de 10 minutes les jeudi, vendredi et samedi.

Les voitures de compétition de tous les concurrents pourront être conduites par un représentant habilité du concurrent depuis le Parc d'Assistance jusqu'au Parc Fermé.

12.10 Power Stage

Conformément à au Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 53.3, **ES 18 « La Bollène-Vésubie / Peïra-Cava »** sera la Power Stage.

Tous les équipages devront être à la disposition de l'organisateur au regroupement entre les CH 17A et 17B, afin de pouvoir recevoir les informations sur leur heure de départ au CH 17B, si cette information est différente de celle qui leur a été donnée à leur arrivée au CH 17A.

Le réajustement de la pression des pneumatiques est autorisé à l'intérieur du regroupement.

12.11 Pointages en avance autorisés

Les pointages en avance sont autorisés aux contrôles horaires suivants : 3C, 9C, 15C, 18A and 18B.

12.12 Parc d'Assistance

12.12.1 L'accès au Parc d'Assistance pour les constructeurs sera autorisé à partir du **jeudi 16 janvier 2025** à 14h00.

12.12.2 L'accès au parc d'assistance pour les autres concurrents sera autorisé à partir du **samedi 18 janvier 2025** à 08h00.

12.12.3 La vidange des eaux usées, le lavage des véhicules et le piquetage au sol sont interdits sur le parc d'assistance. Toute infraction sera rapportée aux Commissaire Sportifs qui pourront infliger des pénalités.

Une zone de lavage sera installée à l'entrée du parc d'assistance.

12.12.4 Les branchements électriques illégaux sur du mobilier urbain sont strictement interdits. En cas d'infraction une amende de 1 500 € sera appliquée. Toute application de ce règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.

12.12.5 L'évacuation des camions vides et des tracteurs des constructeurs se fera obligatoirement à partir de 08h00 le **samedi 18 janvier 2025** afin de libérer le parc d'assistance pour les autres concurrents. Ces véhicules devront être stationnés au parking ABRACHY : **44°28'27.3"N 6°04'27.9"E**

Le non-respect de ce règlement entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application de ce règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.



Seuls les véhicules identifiés « Service », « Auxiliaire » ou « Ouvreur » sont autorisés dans le parc d'assistance. Si ces véhicules ne rentrent pas dans l'espace alloué à chaque concurrent, ils doivent être stationnés en dehors du parc d'assistance au parking ENEDIS : [44°32'28.1"N 6°03'58.3"E](#)

Leur circulation dans les voies réservées aux concurrents est interdite 30 minutes avant l'heure de pointage du premier concurrent au CH d'entrée de parc d'assistance jusqu'à l'heure de pointage du dernier concurrent au CH de sortie de parc d'assistance.

Tout véhicule ne stationnant pas dans la zone allouée au concurrent dans le parc d'assistance entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application du règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.

- 12.12.6 Des tapis de sol doivent être utilisés. Le non-respect de ce règlement entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application du règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.
- 12.12.7 L'organisateur fournira l'eau aux constructeurs. Des points d'eau répartis dans le parc d'assistance seront disponibles pour tous les concurrents.
- 12.12.8 L'organisateur ne fournira pas l'électricité aux concurrents dans le parc d'assistance.

12.13 Zones Média

Tous les pilotes prioritaires (et les copilotes sur demande) doivent être disponibles pour des interviews avec les médias pendant un minimum de 15 minutes ou jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à partir par le Délégué Média FIA.

La zone média sera opérationnelle comme suit : CH 3A, 6A, 9A, 12A, 15A et 18A.

L'accès à la zone média est limité aux personnes suivantes :

- Les médias accrédités ou le personnel média de l'équipe détenant un laissez-passer vert.
- Les directeurs d'équipe ou les représentants de l'équipe qui, au vu du Délégué Média FIA, exercent des fonctions médiatiques. Ces représentants doivent demander au Délégué Média FIA l'activation de l'autocollant NFC sur leur laissez-passer pour cet événement.
- Les détenteurs d'un laissez-passer All Access rouge.

Aucun autre membre du personnel ne sera autorisé dans la Zone Médias à moins d'être autorisé par le Délégué Médias de la FIA et de détenir un pass correct et un accès approuvé. Les demandes d'activation de l'autocollant NFC (à l'exception des laissez-passer rouges et des laissez-passer médias verts), doivent être envoyées par e-mail à [Vera Dussausaye, vdussausaye@fia.com](mailto:vdussausaye@fia.com), au plus tard le **lundi 20 janvier 2025**.

12.14 Media Pen

Voir Art. 3.2

12.15 Activités promotionnelles avec les pilotes

TBA



12.16 Procédure d'arrivée

Après le CH18B, les concurrents rentreront en Parc Fermé et stationneront devant leur numéro de compétition.

Tous les concurrents devront être présents dans le Parc Fermé à 16h00. Ils quitteront le Parc Fermé dans l'ordre de passage sur le podium et seront regroupés dans une zone d'attente située Avenue de Monte-Carlo.

Les équipes des trois premiers concurrents du classement général ainsi que celles des concurrents sélectionnés pour les vérifications techniques finales devront prévoir la présence d'un mécanicien sur la Place du Casino. Celui-ci récupérera la voiture sur le podium, la descendra et la stationnera au niveau de la boutique « Zegg & Cerlati », où un commissaire technique devra être embarqué dans les voitures soumises aux vérifications techniques finales.

Le régime de Parc Fermé s'appliquera à partir du CH18A et ce jusqu'à ce que les Commissaires Sportifs ouvrent le Parc Fermé.

Une navette dédiée au retour des équipages dont la voiture aura été amenée aux vérifications techniques finales sera stationnée sur la Place du Casino.

Une navette dédiée au retour des équipages ayant participé à la conférence de presse FIA d'après rallye sera stationnée sur la Place du Casino.

12.17 Parc Fermé Final

Les voitures sont autorisées à quitter le Parc Fermé dès que celui-ci aura été déclaré ouvert par les Commissaires Sportifs.

Une heure après la publication du classement final, le Parc Fermé ne sera plus surveillé et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

12.18 Démonstration de conduite

Toute démonstration de conduite (« donuts ») est strictement interdite partout en raison du manque d'espace approprié. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité de temps de 5 minutes au minimum, appliquée par les Commissaires Sportifs.

12.19 Prescriptions environnementales

Tous les concurrents sont tenus de suivre les directives et les objectifs de la politique environnementale de l'organisateur qui sera publiée dans le Guide du Rallye 2 et/ou dans un COC Communication. Elle est considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement particulier.

En cas d'infraction aux instructions de recyclage données pour la zone du parc d'assistance, les sanctions suivantes s'appliquent :

- 1^{ère} infraction : amende de 1 000 € notifiée par le Directeur de Course
- 2^e infraction : amende de 2 000 € notifiée par le directeur de course.
- 3^e infraction : sera rapportée aux Commissaires Sportifs.



12.20 Zone de Montage des Pneumatiques

En complément du travail permis dans la Zone de Montage des Pneumatiques et conformément au Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 60, les concurrents sont aussi autorisés à monter tout éclairage auxiliaire dans cette zone.

Les membres de l'équipe autorisés dans la Zone de Montage des Pneumatiques sont autorisés à apporter tout éclairage auxiliaire.

Les outils nécessaires à l'installation doivent être transportés dans la voiture de rallye.

12.21 Voitures Ouvreuses

Une voiture ouvreuse peut être utilisée par chaque équipage inscrit.

Cette voiture devra :

- Ne pas transporter plus de 2 personnes, le conducteur de la voiture étant titulaire d'une licence de compétition internationale (obligatoire pour les ouvreurs des pilotes P1 et P2) ou nationale ;
- Se conformer aux exigences pour les voitures de reconnaissance telles que définies dans le Règlement Sportif FIA WRC 2025, Art. 35.1 ;
- Porter toute la signalisation requise par la FIA sur chaque porte d'entrée, y compris les logos « Safe Drive » ;
- Faire fonctionner le système de suivi tel qu'il est utilisé pendant les reconnaissances ;
- Prendre le départ des épreuves spéciales au plus tard H-70' avant le premier concurrent ;
- Utiliser des pneus adaptés aux conditions météorologiques ;
- Respecter la liste des points d'échange de notes de l'itinéraire ;
- Ne pas parcourir plus d'un passage de chaque épreuve spéciale ;
- N'interférer en aucune manière avec le déroulement du rallye ;
- Être utilisée uniquement pour leur pilote attribué et se retirer en cas d'abandon de ce dernier.

La demande d'utilisation d'une voiture ouvreuse devra être adressée au secrétariat du rallye au plus tard le vendredi 3 janvier (utiliser le formulaire publié sur le site du Rallye sous Espace Concurrents / Formulaires).

En l'absence de l'équipage de la voiture de notes, un membre d'équipe par concurrent peut être présent dans les points d'échange de notes dans le seul but de remettre les notes à (aux) l'équipage(s) respectif(s).

12.21.1 Système de suivi des voitures ouvreuses

Chaque équipage de voiture ouvreuse devra installer sur son smartphone IOS ou Android, l'application RS Lite développée par le fournisseur officiel de la FIA, STATUS AWARENESS SYSTEM (SAS).

Cette application devra être activée à tout moment lorsque la voiture ouvreuse est conduite. Restitution du matériel et des téléphones loués (si opté) : **Bureau SAS à Monaco au plus tard à 19h00 le dimanche 26 janvier 2025.**

12.21.2 Vitesse maximum

La vitesse maximum autorisée sur les épreuves spéciales pour les voitures ouvreuses est de 80 km/h.



Tout excès de vitesse d'une voiture ouverte constaté par les Autorités en place ou par SAS sera passible d'une amende appliquée par le Directeur de Course.

12.22 Dîner de Gala

12.22.1 Exigence de présence

- Top 3 du classement « Général »
- Le Constructeur vainqueur du classement « Général »
- Top 3 du classement « 2 Roues Motrices »
- Top 3 du classement « Promotion »

12.22.2 Lieu

Le Dîner de Gala se tiendra le **dimanche 26 janvier à 20h30** au Sporting Monte-Carlo.
Le prix pour les personnes souhaitant assister au Dîner de Gala (autres que celles nommées à l'Art. 12.25.1) est de 360 € par personne.
Réservation obligatoire jusqu'au **vendredi 24 janvier 2025 - 18h00** au Service Protocole - Automobile Club de Monaco - 23, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO.
Tenue de soirée ou costume sombre obligatoire

13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les Officiels sont identifiés de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Directeur d'ES : | veste bleue marquée DIRECTEUR ES |
| Chef de Sécurité ES : | veste bleue marquée CHEF DE SECURITE |
| Adjoint Chef de Sécurité ES : | veste bleue marquée CHEF DE SECURITE ADJOINT |
| Chefs de Poste : | veste rouge marquée CHEF DE POSTE |
| Commissaires : | veste rouge |
| Commissaires Radio : | veste orange marquée RADIO |
| Commissaires Drapeau Rouge : | veste rouge avec le signe radio |
| Chargés des Relations Concurrents : | veste bleue et brassard jaune |
| Intervenants Médicaux : | veste jaune |
| Commissaires Technique : | veste noire |
| Commissaires Media : | veste verte |
| Commissaires Sécurité : | veste jaune marquée SECURITE |
| Intervenants Sécurité : | veste orange |
| Autres Officiels : | veste bleue |

14. PRIX

Classement Général

- 1^{er} Coupe de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco
- 2^e Coupe de la Ville de Monaco
- 3^e Coupe de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco



1^{er} Constructeur Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA Masters Cup

1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA WRC2

1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

2^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco

3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA WRC2 Challenger

1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement FIA WRC3

1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

2^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco

3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement « 2 Roues Motrices » :

1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3 300 €

2^e Coupe de la Société des Bains de Mer et 2 200 €

3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1 100 €

Classement « Promotion » (réservé aux pilotes non-prioritaires uniquement) :

1^{er} Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 6 000 €

2^e Coupe de la Société des Bains de Mer et 4 000 €

3^e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 2 000 €

Classement par « Classe »

Réservé aux classes RGT, RC4 et RC5 comportant au moins 4 partants. Dans le cas contraire, les concurrents seront admis dans la classe supérieure :

1^{er} Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1 000 €

15. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS

15.1 Vérifications finales

A l'issue de la cérémonie de remise des Prix, les voitures sélectionnées devront se présenter aux vérifications techniques finales situées au Service du Contrôle Technique Automobile - 8, Avenue Prince Albert II - 98000 MONACO.

Les concurrents concernés par ces vérifications finales devront prévoir une personne de leur choix pour conduire leur voiture du podium vers la zone technique, puis de la zone technique vers le Service du Contrôle Technique Automobile. Les autres concurrents retourneront directement au Parc Fermé.



15.2 Dépôt de protestation (Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 65.2)

Le dépôt de protestation est de 1 000 €.

Si une réclamation nécessite le démontage et le remontage d'une partie clairement définie de la voiture (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc.) une caution supplémentaire peut être exigée par les Commissaires Sportifs conformément au Code Sportif International de la FIA 2025, Art. 13.4.3.

Les frais encourus pour les travaux et le transport de la voiture sont à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas fondée, ou à la charge du concurrent contre lequel la réclamation est déposée si elle est maintenue.

Si la réclamation n'est pas fondée et si les frais occasionnés par la réclamation (contrôles techniques, transport, etc.) sont supérieurs au montant de la caution (supplémentaire), la différence sera supportée par le réclamant. A l'inverse, si les frais sont inférieurs, la différence sera restituée.

15.3 Droit de recours au dépôt

Le montant du droit de recours au dépôt est de 1 000 €.

15.4 Dépôt d'appel (Règlement Sportif WRC FIA 2025, Art. 65.5)

Le dépôt d'appel international est de 6 000 €.



ANNEXE 1 - ITINERAIRE

| WEDNESDAY 22 JANUARY 2025 | | | | | | |
|--|--------------------|---------------------------------------|---------------|--------------|----------------|------------------|
| TC/SS | LOCATION | SS km | Liaison km | Total km | Target time | First car due |
| | Gap - Service Park | | 0,00 | 0,00 | | |
| | Refuel - Gap | | | | | |
| SD | Shakedown | | 5,74 | 5,74 | | 15:56 |
| <i>SD</i> | <i>Shakedown</i> | <i>3,28</i> | | | | <i>16:01</i> |
| | Gap - Service Park | | 7,73 | 11,01 | | |
| TOTALS | | 3,28 | 13,47 | 16,75 | | |
| Sunrise : 08h02 (Gap) - 07h54 (Monaco) | | Sunset : 17h32 (Gap) - 17h29 (Monaco) | | | | |

SHAKEDOWN

VERSION 1 - 20.11.2024



| THURSDAY 23 JANUARY 2025 | | | | | | |
|--|--|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| TC/SS | LOCATION | SS km | Liaison km | Total km | Target time | First car due |
| 0 | Monaco | | 0,00 | 0,00 | | 14:30 |
| 0A | Digne-les-Bains - Tyre Fitting Zone IN | | 168,83 | 168,83 | 02:45 | 17:15 |
| Tyre Fitting Zone (Digne-les-Bains) | | | | | 00:15 | |
| 0B | Digne-les-Bains - Tyre Fitting Zone OUT | | 0,10 | 0,10 | | 17:30 |
| | Refuel Digne-les-Bains | RZ 1 | 0,10 | | | |
| | Distance to next refuel | 40,19 | 96,94 | 137,13 | | |
| 1 | Digne-les-Bains | | 4,28 | 4,28 | 00:32 | 18:02 |
| SS 1 | Digne-les-Bains / Chaudon-Norante 1 (Live TV) | 19,01 | | | | 18:05 |
| 2 | Faucon-du-Caire | | 84,44 | 103,45 | 01:45 | 19:50 |
| SS 2 | Faucon-du-Caire / Bréziers | 21,18 | | | | 19:53 |
| | Refuel Rousset | RZ 2 | 8,32 | | | |
| | Distance to next refuel | 13,97 | 60,38 | 74,35 | | |
| 3 | Avançon | | 38,05 | 59,23 | 01:10 | 21:03 |
| SS 3 | Avançon / Notre-Dame du Laus 1 | 13,97 | | | | 21:06 |
| 3A | Gap - Parc Fermé and Technical Zone IN | | 22,44 | 36,41 | 00:50 | 21:56 |
| 3B | Gap - Parc Fermé OUT - Flexi-Service IN | | 0,72 | 0,72 | 00:10 | 22:06 |
| Flexi-Service A (Gap) | | | 54,16 | 318,86 | 373,02 | 00:48 |
| 3C | Gap - Flexi-Service OUT - Parc Fermé IN | | 1,60 | 1,60 | | 22:54 |
| | Early check-in allowed | | | | | |
| | All cars (except P1 cars and restarting cars) must be returned to Parc Fermé no later than | | | | | 01:44 |
| DAY 1 : TOTALS | | 54,16 | 320,46 | 374,62 | | |
| Sunrise : 08h01 (Gap) - 07h53 (Monaco) | | Sunset : 17h33 (Gap) - 17h30 (Monaco) | | | | |

SECTION 1

VERSION 1 - 20.11.2024



| FRIDAY 24 JANUARY 2025 | | | | | | |
|--|--|--------------|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| TC/SS | LOCATION | SS km | Liaison km | Total km | Target time | First car due |
| 3D | Gap - Parc Fermé OUT - Service IN | | 0,00 | 0,00 | | 08:00 |
| Service B (Gap) | | | | | | 00:18 |
| 3E | Gap - Service OUT | | 1,00 | 1,00 | | 08:18 |
| | Refuel Gap | RZ 3 | 4,89 | | | |
| | Distance to next refuel | 35,36 | 92,13 | 127,49 | | |
| 4 | Saint-Maurice | | 45,58 | 45,58 | 01:10 | 09:28 |
| SS 4 | Saint-Maurice / Aubessagne 1 | 18,68 | | | | 09:31 |
| 5 | Saint-Léger-les-Mélèzes | | 21,39 | 40,07 | 01:00 | 10:31 |
| SS 5 | Saint-Léger-les-Mélèzes / La Bâtie-Neuve 1 | 16,68 | | | | 10:34 |
| | Refuel Rousset | RZ 4 | 30,05 | | | |
| | Distance to next refuel | 18,31 | 64,92 | 83,23 | | |
| 6 | La Bréole | | 38,04 | 54,72 | 01:05 | 11:39 |
| SS 6 | La Bréole / Selonnet 1 | 18,31 | | | | 11:42 |
| 6A | Gap - Technical Zone and Regroup IN | | 50,12 | 68,43 | 01:15 | 12:57 |
| 6B | Gap - Technical Zone and Regroup OUT - Service IN | | 0,72 | 0,72 | 00:30 | 13:27 |
| Service C (Gap) | | | 53,67 | 156,85 | 210,52 | 00:43 |
| 6C | Gap - Service OUT | | 1,20 | 1,20 | | 14:10 |
| | Refuel Gap | RZ 5 | 4,89 | | | |
| | Distance to next refuel | 35,36 | 92,13 | 127,49 | | |
| 7 | Saint-Maurice | | 45,58 | 45,58 | 01:10 | 15:20 |
| SS 7 | Saint-Maurice / Aubessagne 2 | 18,68 | | | | 15:23 |
| 8 | Saint-Léger-les-Mélèzes | | 21,39 | 40,07 | 01:00 | 16:23 |
| SS 8 | Saint-Léger-les-Mélèzes / La Bâtie-Neuve 2 | 16,68 | | | | 16:26 |
| | Refuel Rousset | RZ 6 | 30,05 | | | |
| | Distance to next refuel | 18,31 | 66,32 | 84,63 | | |
| 9 | La Bréole | | 38,04 | 54,72 | 01:05 | 17:31 |
| SS 9 | La Bréole / Selonnet 2 | 18,31 | | | | 17:34 |
| 9A | Gap - Parc Fermé and Technical Zone IN | | 50,12 | 68,43 | 01:15 | 18:49 |
| 9B | Gap - Parc Fermé OUT - Flexi-Service IN | | 0,72 | 0,72 | 00:10 | 18:59 |
| Flexi-Service D (Gap) | | | 53,67 | 157,05 | 210,72 | 00:48 |
| 9C | Gap - Flexi-Service OUT - Parc Fermé IN | | 1,60 | 1,60 | | 19:47 |
| | Early check-in allowed | | | | | |
| | All cars (except P1 cars and restarting cars) must be returned to Parc Fermé no later than | | | | | 22:37 |
| DAY 2 : TOTALS | | | 107,34 | 315,50 | 422,84 | |
| Sunrise : 08h00 (Gap) - 07h52 (Monaco) | | | Sunset : 17h35 (Gap) - 17h31 (Monaco) | | | |

SECTION 2

SECTION 3



ANNEXE 2 – PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

| Lundi 20 janvier | | |
|---------------------|--------------------------------|---|
| P1 Autres | 08h00 - 19h00 08h15 - 19h00 | SS 18 SS 1/17 SS 2 SS 6/9 |
| Mardi 21 janvier | | |
| P1 Autres | 08h00 - 19h00 08h15 - 19h00 | SS 10/13 SS 11/14 SS 12/15 Shakedown |
| Mercredi 22 janvier | | |
| P1 Autres | 08h00 - 15h00 08h15 - 16h00 | SS 4/7 SS 5/8 SS 3/16 |



ANNEXE 3 – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Raymond GNUTTI

+33 6 07 93 71 25



Jean-Marc HAIBLE

+33 6 21 97 10 98



Giancarlo RAFFERMI

+33 6 09 50 73 81

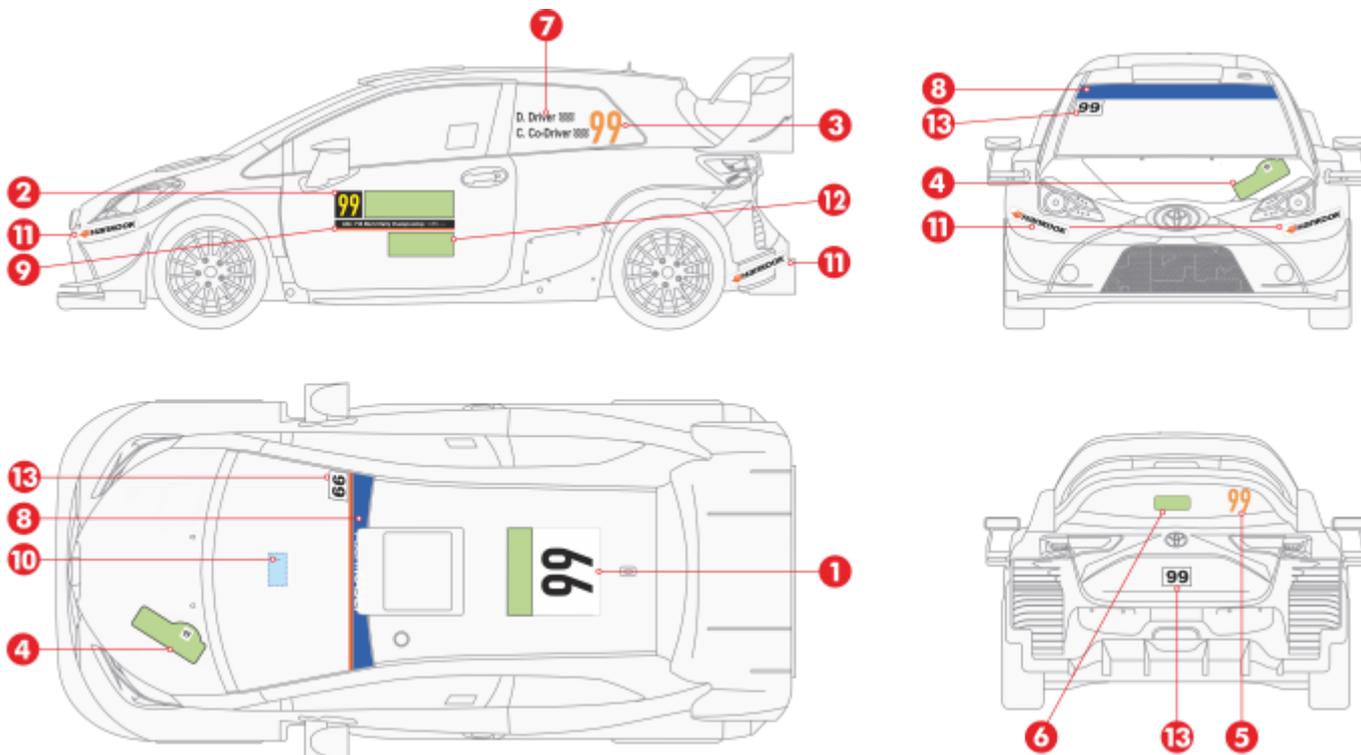


Gilles CONVERTINI

+33 7 88 68 47 71



ANNEXE 4 – NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE



| No | Description | TAILLE | Publicité |
|----|--|--------------------------------------|-------------------------|
| 1 | Panneau de toit | 50 cm largeur, 52 cm hauteur | Rallye Monte-Carlo |
| 2 | Paneaux de porte avant | 67 cm largeur, 17 cm hauteur | Le Casino Monte-Carlo |
| 3 | Numéros de compétition | 20 cm hauteur, 25 mm épaisseur | |
| 4 | Plaque avant | 43 cm largeur, 21,5 cm hauteur | Rallye Monte-Carlo |
| 5 | Numéros de compétition | 15 cm largeur, 15 cm hauteur | |
| 6 | Panneaux de vitre arriere | 30 cm largeur, 10 cm hauteur | Rallye Monte-Carlo |
| 7 | Noms des pilote et copilotes et drapeaux | Voir Art. 28.1 du RS WRC | |
| 8 | Identification du Championnat | 15 cm hauteur, largeur du pare-brise | Par le Promoteur du WRC |
| 9 | Identification du Championnat | 67 cm largeur, 6 cm hauteur | Par le Promoteur du WRC |
| 10 | Identification du Championnat | 20 cm largeur, 10 cm hauteur | Par le Promoteur du WRC |
| 11 | Identification du Championnat | 33,5 cm largeur | Hankook |
| 12 | Publicité optionnelle | | Aucune |
| 13 | Numéros ID, avant et arriere | 24 cm largeur, 14 cm hauteur | Voir Art. 6.2 |



ANNEXE 5 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES

Il est rappelé à tous les concurrents l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA, en particulier le Chapitre III – Equipement du pilote. Ces règlements s'appliquent également au Shakedown.

Casques (Annexe L, Chapitre III, Art.1)

Les pilotes de Priorité 1 et leurs copilotes doivent porter des casques selon la norme FIA : 8860-2018 ou 8860-2018-ABP. Ceci s'applique également à tous les équipages Priorité 2 concourant avec une World Rally Car. Tous les autres pilotes et copilotes doivent porter des casques de protection homologués selon l'une des normes FIA suivantes :

- 8859-2015 (Liste Technique N° 49)
- 8860-2010 (Liste Technique N° 33)
- 8860-2018 or 8860-2018-ABP (Liste Technique N° 69)
- Voir aussi Liste Technique List N° 25

Les pilotes et copilotes portant un casque intégral doivent contacter le Délégué Médical de la FIA (wrc.medicaldelegate@fia.com) ou le Médecin-Chef afin d'effectuer un test avant le début de l'épreuve. Ce test est décrit à l'Annexe L, Chapitre III, Art.1.3.

Retenue frontale de la tête (RFT, Annexe L, Chapitre III, Art. 3)

Tous les équipages doivent utiliser des systèmes RFT approuvé par la FIA et homologués selon la norme FIA 8858. Les RFT, ancrages et attaches approuvés sont répertoriés dans la Liste Technique N° 29. Voir également le tableau de compatibilité des casques en Annex L, Chapitre III, Art.3.3.

Vêtement ignifuges (Annexe L, Chapitre III, Art. 2)

Tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologuées à la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique 2727) ou 8856-2018 (Liste Technique N° 74).

Veuillez prêter une attention particulière aux prescriptions de l'Art. 2 concernant la broderie et l'impression sur les vêtements ignifuges (certificat du fabricant, etc.) ainsi que concernant le port correct des éléments vestimentaires ! Voir également le Règlement Sportif WRC 202, article 53.1.

Dispositifs Biométriques (Annexe L, Chapitre III, Art. 2.1)

Les pilotes peuvent porter un appareil pour collecter des données biométriques pendant la course.

- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la norme FIA 8856, le vêtement sera homologué selon les normes FIA 8856 et 8868-2018.



- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, alors le dispositif doit être homologué selon la norme FIA 8868-2018 uniquement. Ce dispositif doit être porté en complément du vêtement homologué à la norme FIA 8856.

Port de bijoux (Annexe L, Chapitre III, Art. 5)

Le port de tout type de bijoux, tels que mais sans s'y limiter, des chaînes de cou, des bracelets ou des montres, est interdit pendant la compétition. Les exceptions à cette règle, à condition que le CMO et/ou le Délégué Médical ne considère(nt) pas qu'en raison de leur taille ou de leur emplacement, ils puissent retarder les secours ou entraver les soins d'urgence sont :

- i. Le port de montre (s) par les copilotes, à condition que la ou les montre(s) soient portées par-dessus la combinaison,
- ii. Le port d'un anneau unique, à condition qu'ils ne restreint pas l'amplitude naturelle des mouvements de la main, et,
- iii. Le port de piercings corporels à condition qu'ils ne soient pas portés dans et/ou autour de la cavité buccale.

Liens liés :

Code Sportif International de la FIA 2025 et Annexes :

<https://www.fia.com/regulation/category/123>

Listes Techniques FIA :

<https://www.fia.com/regulation/category/761>



ANNEXE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI DE SECURITE DE LA FIA, MANUELS DE MONTAGE ET D'UTILISATION

Les instructions d'installation et d'utilisation du dispositif de suivi de sécurité de la FIA sont disponibles sur le site web du rallye : www.acm.mc

Ces instructions doivent être considérées comme une partie intégrale du Règlements Particulier

Vidéo du tutoriel sur le dispositif de suivi de sécurité : <https://youtu.be/4vFB2ovsQsS>



CALENDRIER 2025 DES ÉPREUVES

Le Club

RESTAURANT - BAR PRIVÉ

Réservé aux Membres

Tél. +377 93 30 32 27

SERVICE INTER-MEMBRES

Conférences
Soirées à thème et sorties
Revue officielle de l'ACM
Licences de compétition
Avantages adhérents

- 20 - 26 janvier
RALLYE MONTE-CARLO
93^e EDITION
- 29 janvier - 5 février
RALLYE MONTE-CARLO HISTORIQUE
27^e EDITION
- 3 - 4 mai
MONACO E-PRIX
- 22 - 25 mai
FORMULA 1 GRAND PRIX DE MONACO
82^e EDITION
- 15 - 18 octobre
E-RALLYE MONTE-CARLO
9^e EDITION

23, Boulevard Albert I^{er} - 98000 MONACO

T. +377 93 15 26 00 - F. +377 93 25 80 08 - www.acm.mc

      @automobileclubmonaco



LA BOUTIQUE
OFFICIELLE

46 rue Grimaldi - MONACO
T. +377 97 70 45 35
laboutique@acm.mc
www.boutiqueacm.com

